

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE L'INTEGRATION

DIRECTION DE LA PHARMACIE
ET DU MEDICAMENT

Sous-Direction des Affaires
Scientifiques et Techniques

D.E.M.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PARIS, le

1, Place Fontenoy

Tél : 40.56.60.00

30 SEP 1991
75700-PARIS

Monsieur le pharmacien responsable
des laboratoires **NEGMA**

584, rue FOURNY - B.P. 16

78534 - BUC Cédex

Dossier suivi par MB/LF

Réf. à rappeler : [REDACTED]

Monsieur,

Par lettre du 23 MARS 1991 vous avez
sollicité le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la
spécialité :

- PARABOLAN - soluté injectable

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément
aux dispositions de l'article R. 5137, du code de la santé publique, cette
autorisation de mise sur le marché doit être considérée comme renouvelée à
compter du 23 AOUT 1991.

Toutefois, la validité de cette autorisation pourra être
remise en cause par une décision ultérieure, prise à l'issue de la procédure
de validation, selon les dispositions de l'article 39 (point 2) de la
Directive 75-319 C.E.E. du 20 Mai 1975. Dans ce cas, la date éventuelle de
retrait de la spécialité interviendra 30 mois après la date limite de dépôt de
la tranche correspondante.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma
considération distinguée.

Pour le service et par délégation
Le Pharmacien Inspecteur divisionnaire de la Santé
chargé de la Sous-Direction des Affaires Techniques,
et Scientifiques
A. ARTIGES

00G10